



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/7
23 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt-seizième session

Genève, 4-8 mai 2009

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENT N° 67
(Équipement pour l'alimentation au GPL)

Proposition de projets d'amendements au Règlement n° 67

**Communication de l'expert de l'Association européenne des gaz
de pétrole liquéfiés (AEGPL)***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de l'AEGPL. Il a pour objet de permettre l'homologation de type d'autocaravanes de poids plus élevé. Les modifications au texte actuel du Règlement sont indiquées en caractères gras ou biffés.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et d'actualiser les Règlements visant à améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

A. PROPOSITION

Paragraphe 17.1.7.1, lire:

«17.1.7.1 Nonobstant les dispositions du paragraphe 17.1.7, les véhicules à moteur des catégories M₂, M₃, N₂, N₃ et M₁ **type SA 4/** ~~d'une masse totale > 3 500 kg~~ peuvent être munis d'un système de chauffage du compartiment voyageurs raccordé à l'équipement GPL.

4/ Selon les définitions du paragraphe 8.2 de l'annexe 7 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2, modifié en dernier lieu par l'amendement 4).».

B. EXPOSÉ DES RAISONS

Actuellement, le Règlement n° 67 (par. 17.1.7.1) interdit l'utilisation d'un réservoir à GPL unique pour alimenter à la fois le moteur et le système de chauffage pour les véhicules de la classe M₁ d'un poids ne dépassant pas 3,5 t, catégorie qui comprend la majorité des autocaravanes.

Environ 90 000 autocaravanes sont vendues chaque année en Europe seulement, dont la plupart ont un moteur diesel. La majorité de ces véhicules sont équipés d'un système de chauffage alimenté au GPL pour chauffer le compartiment voyageurs.

Le fait d'autoriser les véhicules de la catégorie M₁ type SA à utiliser un réservoir à GPL unique conforme au Règlement n° 67 selon la série 01 d'amendements permettrait de renforcer encore le niveau de sécurité de ces véhicules tout en améliorant le confort et la commodité pour les utilisateurs.
